

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du mercredi 28 septembre 2022

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-047**

**Portant attribution de deux aides financières à M. Christian GALY pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés au 2 rue Jean Bourrat dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme AURICHE Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Étaient présents :

Christine AURICHE  
Georges GUARDIA  
Corine BORDES  
Bernard CONTON  
Marjorie POHYLSKI  
Adrien MOGLIA  
Anaïs CAZORLA  
Pierre CAMPA  
Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL  
Vincenzo ROMANO  
Jean LOPEZ  
Elizabeth MOLINA  
Sylvain GARCIA  
Louis REVARDY  
Robert STEFAN  
Marie-Claire NATIVEL

Étaient représentés :

Marie CABRERA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Marjorie POHYLSKI
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE	a donné pouvoir à	Pierre CAMPA
Marie-Antoinette TAULERE	a donné pouvoir à	Chantal BORNAREL
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Sylvain GARCIA
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN

Étaient absents : Kadi BEN ABDESLEM excusé, Ludovic ROBERT excusé

Secrétaire de séance : Vincenzo ROMANO

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	8	Nombre d'absent :	2	Nombre de votants :	25
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

La Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie une Opération Programmée de l'Habitat intercommunale (OPAH) et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire et de l'isolation.

La Commune de Bages est une commune adhérente à la convention OPAH pour la période décembre 2019/novembre 2022.

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions. .../...

.../...

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-9 ET L 5214-16
- Vu** la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) de la CC ACVI n°066PRO016 signée le 23/01/2020.
- Vu** l'avenant n°1 à ladite convention approuvée par délibération en date du 30/09/2020,
- Vu** le règlement d'attribution des aides visant à définir les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides les modalités d'attribution et des dispositions diverses approuvé le 02/12/2020,
- Vu** les crédits inscrits au budget de la communauté de communes susvisée pour l'exercice 2022.

Madame la Présidente rappelle que l'OPAH intercommunale permet d'octroyer des aides financières aux particuliers sous forme d'accompagnement par un bureau d'études spécialisé et d'une aide financière. Le règlement d'attribution fixe les conditions de recevabilité des dossiers de calcul des aides et leurs modalités d'attribution.

Comme le prévoit le règlement chaque dossier de subvention est validé par le comité de pilotage ; celle-ci est réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Le paiement de cette subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance par le bureau URBANIS en charge de l'OPAH de la fiche de visite de fin de chantier.

A ce jour, une demande de paiement validée par le comité d'attribution des aides du 20/07/2022 doit être étudiée par le Conseil Municipal :

- ✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par M. GALY Christian dans le cadre de la lutte contre l'habitat à précarité énergétique pour une maison individuelle sise 2 rue Jean Bourrat et des travaux de réhabilitation d'un montant total de 28 436.02 euros HT pour lesquels 2000 euros peuvent être attribués par la commune.

**VU** les avis favorables du bureau d'études URBANIS

**CONSIDERANT** la validation des aides susvisées au bénéfice de M. GALY Christian en comité d'attribution du 20/07/2022.

Eu égard les éléments sus exposés Madame la Présidente propose à l'assemblée de retenir le montant proposé au titre des aides octroyées par la commune dans le cadre de la convention OPAH

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de deux mille euros (2000.00 €) à M. GALY Christian propriétaire du 2 rue J. Bourrat venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (lutte contre la précarité énergétique) pour un montant total de 28 436.02 euros HT soit 30 000.00 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et actes relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjointe



Christine AURICHE